

CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2022

**PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE PUBLIQUE**

OBJET N° 1: Approbation du compte du Centre public d'action sociale de SERAING pour l'exercice 2021.

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, tel que modifié ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville du 13 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets des communes et centres publics d'action sociale de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le compte, pour l'exercice 2021, du Centre public d'action sociale tel qu'il sera arrêté par le conseil de l'action sociale en séance du 19 mai 2022, transmis à la Ville en date du 5 mai 2022 ;

Considérant que le dossier transmis est complet et que le délai de tutelle expire le 15 juin 2022 ;

Vu l'analyse des comptes par les services financiers de la Ville ;

Attendu que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité le 9 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme la Directrice financière le 9 juin 2022 ;

Vu la décision du collège communal du 17 juin 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

**APPROUVE**

par voix "pour", voix "contre", abstention(s), le nombre de votants étant de , le compte, pour l'exercice 2021, du Centre public d'action sociale, arrêté par le conseil de l'action sociale, aux chiffres suivants :

Résultat budgétaire

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Droits constatés nets de l'exercice	60.311.957,96 €	76.232,10 €
Engagements de l'exercice	60.197.190,01 €	566.497,65 €
Excédent budgétaire	114.767,95 €	-490.265,55 €

Résultat comptable

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Droits constatés nets de l'exercice	60.311.957,96 €	76.232,10 €
Imputations de l'exercice	57.573.159,73 €	544.814,45 €
Excédent comptable	2.738.798,23 €	-468.582,35 €

Compte de résultats

Produits	56.456.252,46 €
Charges	55.983.503,39 €
Boni de l'exercice	472.749,07 €

Bilan

Total bilantaire	30.462.080,97 €	
Résultats capitalisés	5.441.502,51 €	
Résultats reportés	- 5.312.537,02 €	
• des exercices antérieurs		- 6.013.910,64 €
• de l'exercice précédent		228.624,55 €
• de l'exercice		472.749,07 €

OBJET N° 2: Approbation de la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2022.

Vu les articles 89 et 112 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, tel que modifié ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville du 13 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets des communes et centres publics d'action sociale de la région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu sa délibération n° 47 du 13 décembre 2021 approuvant le budget, pour l'exercice 2022, du Centre public d'action sociale ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire qui a été examiné en comité de concertation et soumis au vote du conseil de l'action sociale, en séance du 19 mai 2022, transmis à la Ville le 5 mai 2022 et qui implique une modification de l'intervention communale de l'ordre de 509.393,33 € ;

Considérant que le dossier transmis est complet et que le délai de tutelle expire le 15 juin 2022 ;

Considérant la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19 et particulièrement les impacts budgétaires à venir liés à celle-ci ;

Considérant le conflit russo-ukrainien et les impacts budgétaires qui y sont liés ;

Vu l'analyse de la modification budgétaire n° 1 du Centre public d'action sociale par les services financiers de la Ville ;

Attendu que cette modification consiste principalement :

- au service ordinaire : en dépenses aux exercices antérieurs :
  - en dépenses aux exercices antérieurs :
    - primes d'assurances pour les accidents du travail (+ 13.127,33 €) ;
    - frais de correspondance (+ 2.633,17 €) ;
    - fourniture de gaz pour les bâtiments (+ 860,81 €) ;
  - en recettes aux exercices antérieurs :
    - inscription du boni (+ 114.767,95 €) en fonction du résultat du compte 2021 ;
  - à l'exercice propre, en dépenses :
    - augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 337.023,93 €) comprenant entre autres : l'indexation des énergies (200 %), des carburants (40 %), du mazout de chauffage (100 %), des loyers, des frais de bâtiments, d'assurances, de correspondance ;
    - en dépenses de personnel (+ 254.044,88 €) : justifiée par les index prévus en mars, avril et septembre ;
    - en dépenses de transferts (+ 4.389.692,43 €) : recalcul du R.I. en fonction des indexations prévues, intervention dans les charges de gaz et d'électricité, report des dépenses liées au subside COVID (8 axes), primes 25 €, projet "soutien psychologique", complément CREG ;
  - en recettes de transferts :
    - augmentation de la dotation communale (+ 509.393,33 €) ;
    - inscription d'un complément au subside GREG (+ 470.173,96 €) ;
    - inscription de l'intervention complémentaire RW relative aux compteurs à budget en R/D (+ 146.731,57 €) ;
    - inscription du projet "soutien psychologique" (+ 46.331,42 €) ;
    - inscription de l'aide générale COVID-18 (8 axes) en R/D (+ 1.371.364,29 €) ;
    - inscription du subside fonds Zoom en R/D (+ 398.252,34 €) ;
- au service extraordinaire, il s'agit :
  - en recettes à l'exercice propre, de l'adaptation des montants à prélever sur le fonds de réserve (+ 15.722,60 €) ;
  - en dépenses, aux exercices antérieures, de la diminution du mali du compte (- 34.597,40 €) ;
  - à l'exercice propre :
    - en dépenses d'investissement :
      - d'acquisition de matériel informatique (+ 34.520 €) ;
      - d'acquisition d'une friteuse professionnelle pour la Maison de l'Enfant (+ 3.000 €) ;
      - d'acquisition de mobilier (+ 10.000 €) ;
      - remplacement de la porte d'entrée de l'Envol (+ 1.000 €) ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité le 9 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Mme la Directrice financière le 20 juin 2022 ;

Vu la décision du collège communal du 17 juin 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

**APPROUVE**

par voix "pour", voix "contre", abstention(s), le nombre de votants étant de , la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 du Centre public d'action sociale, arrêtée par le conseil de l'action sociale, comme suit :

- service ordinaire :
  1. situation :
    - recettes globales : 64.350.192 € ;
    - dépenses globales : 64.350.192 € ;
    - résultat global : 0,00 € ;
- service extraordinaire :
  1. situation :
    - recettes globales : 2.033.385,55 € ;
    - dépenses globales : 2.033.385,55 € ;
    - résultat global : 0,00 € ;
  2. récapitulation des résultats tels que arrêtés :

<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>SOLDE</b>	
Budget initial	59.671.323,48	€	59.671.323,48	€	0,00	€
• Augmentation de crédits	5.091.749,42	€	5.106.345,52	€	- 14.596,10	€
• Diminution de crédits	412.880,90	€	427.477,00	€	14.596,10	€
<b>NOUVEAUX RESULTATS</b>	<b>64.350.192,00</b>	<b>€</b>	<b>64.350.192,00</b>	<b>€</b>	<b>0,00</b>	<b>€</b>
<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>SOLDE</b>	
Budget initial	2.017.662,95	€	2.017.662,95	€	0,00	€
• Augmentation de crédits	35.800,00	€	50.320,00	€	- 14.520,00	€
• Diminution de crédits	20.077,40	€	34.597,40	€	14.520,00	€
<b>NOUVEAUX RESULTATS</b>	<b>2.033.385,55</b>	<b>€</b>	<b>2.033.385,55</b>	<b>€</b>	<b>0,00</b>	<b>€</b>

OBJET N° 3 : Approbation de l'actualisation du plan de gestion du Centre public d'action sociale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1122-30 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et, plus particulièrement, son chapitre VI, section 2 (de la gestion budgétaire et financière) ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire relative à l'adoption/actualisation des plans de gestion et à leur suivi par le centre régional d'aide aux communes pour l'année 2022 ;

Considérant que la Ville de SERAING a bénéficié en 2014 d'une aide exceptionnelle du Gouvernement wallon dans le cadre de la crise économique et sidérurgique, sous forme de prêt d'aides extraordinaires à long terme ;

Vu les articles L3311-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipulent que toute commune ou province confrontée à un déficit structurel ayant bénéficié ou sollicitant un crédit d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC est tenue d'adopter via le conseil communal/provincial un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du crédit octroyé ;

Considérant que l'obligation d'adoption d'un plan de gestion s'impose tant à la commune/province qu'à ses entités consolidées, pour tout le moins le Centre public d'action sociale, la zone de police mono ou pluri communale(s), la zone de secours et les régies ordinaires et autonomes ;

Considérant que les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutatis mutandis, par le Centre public d'action sociale ;

Considérant que les plans de gestion des entités consolidées font partie intégrante des annexes au plan de gestion de la Ville ;

Considérant que le plan de gestion initial du Centre public d'action sociale de SERAING a été approuvé par le conseil de l'action sociale en séance du 11 décembre 2014, par le conseil communal en date 19 janvier 2015 et par décision du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015 ;

Vu sa délibération n° 45 du 13 décembre 2021 approuvant le plan de gestion 2022 à 2027 du Centre public d'action sociale ;

Considérant que l'actualisation du plan de gestion doit être présentée dans le cadre de l'élaboration de la modification budgétaire n° 1 de 2022 ;

Attendu que l'avis de légalité a été demandé le 9 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme la Directrice financière le 20 juin 2022 ;

Vu la décision du collège communal du 17 juin 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

**APPROUVE**

par voix "pour", voix "contre", abstention(s), le nombre de votants étant de , l'actualisation du plan de gestion 2022 à 2027 du Centre public d'action sociale et ses annexes.

OBJET N° 4 : Comptes communaux pour l'exercice 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et, première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets communaux de la région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que lesdites dispositions prévoient que le conseil communal arrête le compte définitif pour le 1er juin au plus tard ;

Vu les comptes pour l'exercice 2021 et ses annexes transmis par Mme la Directrice financière ;

Vu la note de synthèse de Mme la Directrice financière du 8 juin 2022 ;

Attendu que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité le 9 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme la Directrice financière le 9 juin 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la décision du collège communal du 17 juin 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DÉCIDE**

par voix "pour", voix "contre", abstention(s), le nombre de votants étant de :

ARTICLE 1. - d'approuver comme suit les comptes de l'exercice **2021** :

<b>Bilan (€)</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	
	<b>400.179.702,45</b>	<b>400.179.702,45</b>	
<b>Compte de résultats (€)</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Résultat</b>
Résultat courant	106.241.905,18	101.698.634,34	-4.543.270,84
Résultat d'exploitation (1)	117.799.889,35	119.604.980,52	1.805.091,17
Résultat exceptionnel (2)	7.967.581,91	10.744.761,77	2.777.179,86
<b>Résultat de l'exercice (1 + 2)</b>	<b>125.767.471,26</b>	<b>130.349.742,29</b>	<b>4.582.271,03</b>
	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	<b>Total Général</b>
Droits constatés	114.407.169,36	48.198.343,24	162.605.512,60
• Non-Valeurs	902.024,79	0,00	902.024,79
Droits constatés net	113.505.144,57	48.198.343,24	161.703.487,81
• Engagements	112.508.138,66	47.258.984,19	159.767.122,85
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>997.005,91</b>	<b>939.359,05</b>	<b>1.936.364,96</b>
Droits constatés	114.407.169,36	48.198.343,24	162.605.512,60
• Non-Valeurs	902.024,79	0,00	902.024,79
Droits constatés net	113.505.144,57	48.198.343,24	161.703.487,81

• Imputations	110.100.186,43	16.978.463,12	127.078.649,55
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>3.404.958,14</b>	<b>31.219.880,12</b>	<b>34.624.838,26</b>
Engagements	112.508.138,66	47.258.984,19	159.767.122,85
• Imputations	110.100.186,43	16.978.463,12	127.078.649,55
<b>= Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>2.407.952,23</b>	<b>30.280.521,07</b>	<b>32.688.473,30</b>

ARTICLE 2.- d'arrêter le montant des recettes pouvant être considérées comme irrécouvrables.

ARTICLE 3.- de charger le collège communal de veiller, en application de l'article L1122-23, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication et à la transmission simultanée des présents comptes, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte.

ARTICLE 4.- de charger le collège communal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 5.- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à Mme la Directrice financière.

**OBJET N° 5 :** Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la Ville de SERAING pour l'exercice 2022.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et première partie, Livre III ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 dudit Code ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets communaux de la région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu sa délibération n° 48 du 13 décembre 2021, arrêtant le budget communal pour l'exercice 2022 approuvé par le collège provincial de LIEGE, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le projet de modification n° 1 à apporter aux services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2022 ;

Considérant la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19 et particulièrement les impacts budgétaires à venir liés à celle-ci ;

Considérant le conflit russo-ukrainien et les impacts budgétaires qui y sont liés ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la note de synthèse de Mme la Directrice financière du 8 juin 2022 ;

Attendu que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité le 9 juin 2022 ;

Considérant que le rapport annexé fait partie intégrante de la présente décision ;

Vu la décision du collège communal du 17 juin 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

**PROCÈDE**

à deux scrutins séparés :

1. Modification budgétaire du service ordinaire
  - par voix "pour", voix "contre", abstention(s), le nombre de votants étant de .
2. Modification budgétaire du service extraordinaire
  - par voix "pour", voix "contre", abstention(s), le nombre de votants étant de .

En conséquence, la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2022 est adoptée par voix et la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire par voix aux chiffres suivants :

ARTICLE 1.-

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	120.783.796,88 €	81.149.292,63 €
Dépenses totales exercice proprement dit	120.551.883,33 €	87.920.605,96 €
Boni/Mali exercice proprement dit	231.913,55 €	-6.771.313,33 €
Recettes exercices antérieurs	1.466.215,43 €	3.880.252,01 €
Dépenses exercices antérieurs	2.782.749,61 €	1.057.934,49 €

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Prélèvements en recettes	1.084.620,63 €	7.170.735,61 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	217.786,25 €
Recettes globales	123.334.632,94 €	92.200.280,25 €
Dépenses globales	123.334.632,94 €	89.196.326,70 €
Boni/Mali global	0,00 €	3.003.953,55 €

ARTICLE 2.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à Mme la Directrice financière.

ARTICLE 3.- De charger le collège communal de veiller, en application de l'article L1122-23, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication et à la transmission simultanée des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires.

ARTICLE 4.- De charger le collège communal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

OBJET N° 6 : Approbation du plan de gestion 2022-2027 de la Ville de Seraing

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu la décision n°62 du Collège communal du 11 février 2022 décidant d'adhérer au plan oxygène ;

Attendu que le collège communal a obtenu du Gouvernement wallon un montant maximum de 89.242.545,55 € sous forme de prêt d'aides extraordinaires à long terme ;

Considérant que le plan oxygène est conditionné à l'adoption d'un plan de gestion ;

Attendu que le présent plan de gestion envisage l'avenir financier de la Ville pour les exercices 2022 à 2027 sur base des engagements précédemment pris par le collège communal, du contexte économique changeant et d'éléments présumés sur base du budget initial 2022, toutes autres choses restant égales ;

Considérant que le plan de gestion doit impérativement être adopté par le Conseil communal avant le 30 juin ;

Attendu que l'avis de légalité a été demandé le 23 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme la Directrice financière le 23 juin 2022 ;

Vu la décision du collège communal du 10 juin 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

par voix "pour", voix "contre", abstention, le nombre de votants étant de , l'actualisation du plan de gestion 2022 à 2027 de la Ville de Seraing et ses annexes.

OBJET N° 7 : Courriel par lequel M. AZZOUZ, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 juin 2022, dont l'objet est : "Réfection de l'espace pour les jeunes place des Verriers".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courrielcourrier par lequel M. AZZOUZ, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 juin 2022, dont l'objet est : "Réfection de l'espace pour les jeunes place des Verriers" et dont voici la teneur :

*"La structure Agora, située place des Verriers, a été récemment démontée pour des raisons de sécurité.*

*Quand la nouvelle structure sera installée et rendue accessible au public ? Pouvez-vous nous indiquer quand et combien de temps le chantier va durer ? Et si une plaine de jeux sera adossée à cette structure ?*

À l'approche de la période estivale, il est important que les enfants et les jeunes puissent disposer d'un espace de loisirs dans leur quartier.",

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

OBJET N° 8 : Courriel par lequel M. MATTINA, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 juin 2022 dont l'objet est : "État du mini-golf situé aux abords de la piscine olympique".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel par lequel M. MATTINA, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 juin 2022, dont l'objet est : "État du mini-golf situé aux abords de la piscine olympique" et dont voici la teneur :

*"Le site du mini-golf n'est plus utilisé de longue date. En effet, une communication de la ville faisait état d'une fermeture du mini-golf pour cause de travaux en mai 2017 via son site internet.*

*Depuis lors, le mini-golf est à l'état d'abandon et n'est donc plus exploité par la commune. Les citoyens seraient très heureux de pouvoir profiter de cette installation qui permet de passer un moment en famille ou entre amis.*

*Pouvez-vous nous éclairer sur la situation qui a mené à cet état d'abandon ainsi que l'abandon des travaux annoncés ? Des aménagements sont-ils prévus pour cette année ?*

*D'avance je vous remercie,"*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

OBJET N° 9 : Courriel par lequel M. ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 juin 2022, dont l'objet est : "Lutte contre les fortes chaleurs : Plan Global".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel par lequel M. ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 juin 2022, dont l'objet est : "Lutte contre les fortes chaleurs : Plan Global" et dont voici la teneur :

*"En octobre 2019 j'interpellais le collège communal sur les îlots de chaleur urbains (voir intervention ci-jointe).*

*Comme vous l'avez constaté le week-end des 18 et 19 juin, nous étions en code orange en province de Liège. Des records de chaleur ont été battus au centre du pays<sup>[1]</sup>.*

*Cette problématique va encore s'accroître dans les années qui viennent et pourra devenir très dangereuse si nous ne mettons rien en place au niveau communal pour y faire face. Les personnes âgées et les enfants en bas âge étant les plus susceptibles d'être affectés<sup>[2]</sup>.*

*Pouvez-vous dès lors nous présenter les avancées depuis ma dernière intervention ? Un plan global de lutte contre les fortes chaleurs est-il envisagé ? Que compte mettre en place la Ville afin d'anticiper les pics de chaleur cet été ? Une coordination entre la Ville et différentes structures cibles (crèches, MR, MRS, Hôpital, etc.) est-elle mise en place ? Le guide communal d'urbanisme en cours d'élaboration abordera-t-il cette problématique ?*

*Je vous remercie d'avance,*

<sup>[1]</sup> <https://www.rtf.be/article/des-valeurs-exceptionnelles-nouveau-record-de-chaleur-pour-un-18-juin-11015121>

<sup>[2]</sup> <https://www.one.be/public/detailarticle/news/pic-de-chaleur-que-faire-pour-protoger-les-enfants/>,

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.